



Commune de Segré-en-Anjou Bleu

Accueil de loisirs Pôle Centre

Espace St Exupéry
39, rue Charles de Gaulle
Segré
49 500 Segré-en-Anjou Bleu
Tél : 02.41.92.17.94

Accueil de loisirs Pôle Est

Ecole Grains de Soleil
4 rue de la Marelle
Saint Martin du Bois
49 500 Segré-en-Anjou Bleu
Tél : St martin 02 41 92 54 26

Email : arcenciel@segreenanjoubleu.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS Arc en Ciel

Pôle Centre : Segré, La Chapelle sur Oudon, Sainte Gemmes d'Andigné, Marans, L'Hôtellerie de Flée

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS Grains de Soleil

Pôle Est : Aviré, La Ferrière de Flée, Louvaines, Montguillon, Saint Martin du Bois, Saint Sauveur de Flée

Préambule :

La commune de Segré-en-Anjou Bleu organise deux Accueils de Loisirs sur deux sites différents. Ceux-ci sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Ils sont réservés aux enfants scolarisés dont les parents résident sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

En fonction des places disponibles, les enfants résidant en dehors de la commune de Segré-en-Anjou Bleu peuvent être accueillis moyennant une majoration de 25% sur la totalité de la facture sauf pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 600.

La commune est vigilante à une tarification financière accessible.

Des projets pédagogiques sont élaborés en cohérence avec le projet éducatif de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et adaptés aux sites, ces deux projets sont à la disposition des familles lors des inscriptions.

Un accompagnement spécifique pour les enfants porteurs de handicaps est mis en place après rencontre avec l'équipe de direction.

Les enfants sont confiés à des animateurs qualifiés et ou diplômés.

La Caisse d'Allocations Familiales et La Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire participent financièrement à la mise en place des accueils de loisirs sous la forme de prestations de services et à travers la signature de contrats.

Article 1 : **Périodes et horaires d'ouverture**

Les accueils sont ouverts les mercredis toute la journée et durant les petites et grandes vacances. Une fermeture est prévue durant la première semaine d'Août et une semaine pendant les vacances de Noël (sous réserve du calendrier scolaire).

- Pendant les mercredis (toute la journée) et vacances scolaires, trois formules sont proposées :

- **Matin avec repas** (Départ : Entre 12h30 et 13h30 en fonction de l'heure du repas de l'enfant)
- **Après-midi sans repas** (Arrivée : A partir de 13h30 jusqu'à 13h45)
- **Journée complète avec repas** de 9h00 à 17h30.

Un accueil péricentre est proposé de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30

Article 2 : **Arrivée et départ des enfants**

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants auprès des animateurs responsables de l'accueil.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur arrivée dans les locaux.

La commune de Segré-en-Anjou Bleu décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans les locaux.

Les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, partira à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

Article 3 : **Responsabilités**

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant (assurance responsabilité civile). La Commune de Segré-en-Anjou Bleu couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'indiscipline, écart de langage, insolence ou mauvaise attitude évidente envers ses camarades ou les adultes, la commune se réserve le droit d'user de sanctions (avertissement oral, écrit, renvoi temporaire et renvoi définitif si l'enfant persiste négativement). Dans tous les cas, les parents seront prévenus oralement et pourront être convoqués.

Nous conseillons aux parents d'éviter de faire porter tout objet, tout bijou ou tout vêtement de valeur, et déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Article 4 : Inscriptions

Inscription au bureau

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil des communes déléguées ou aux l'accueils de loisirs.

Inscriptions des mercredis :

Une permanence a lieu au mois de juin : possibilité d'inscrire pour tous les mercredis de septembre à juin.

Inscriptions petites et grandes vacances :

Demander le calendrier au secrétariat d'Arc en Ciel

Inscription en ligne

Dossier en ligne sur le site : www.segreenanjoubleu.fr

Faire une demande au préalable au secrétariat d'Arc en Ciel afin d'avoir un accès au portail famille. Se référer au calendrier

En fonction des places disponibles, il est possible de réserver par téléphone ou par mails à partir de la date d'inscription au bureau. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pièces indispensables à l'enregistrement de l'inscription :

- Le dossier d'inscription unique renseigné
- Le jugement de garde en cas de garde alternée ou définitive
- L'attestation de la CAF avec le quotient familial datant de moins de 3mois
- La photocopie du carnet de vaccinations
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident pour l'année scolaire en cours.

Article 5 : Facturation et Règlements

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial de chaque famille

Occasionnellement, un supplément, calculé en fonction du quotient familial, peut être facturé lors d'une sortie exceptionnelle (équitation, piscine, cinéma par exemple) ou lors des veillées et nuitées fréquemment organisées en été.

Concernant l'accueil péricentre, le coût facturé aux familles est calculé également en fonction du quotient familial.

Les factures seront, envoyées par mail ou par courrier.

Après la mise en place du paiement en ligne, les familles auront la possibilité de régler leurs factures via leur espace famille accessible depuis le site de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu : www.segreenanjoubleu.fr

Les familles ont l'obligation d'informer les services de la CAF et la structure de tout changement de leur situation pour l'actualisation du quotient familial. Après acceptation de l'allocataire, l'utilisation de l'application « Consultation des Données Allocataires » pourra être utilisée pour la vérification du quotient familial.

Les règlements doivent se faire directement auprès de la direction ou par courrier à Arc en Ciel.

En cas de non-paiement, la commune de Segré-en-Anjou Bleu se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant à l'Accueil de Loisirs jusqu'au règlement des sommes dues.

Des attestations de présence pourront être éditées pour des Comités d'Entreprises ou autres aides, seulement après le règlement de toutes les factures.

Pour les Comités d'Entreprises qui règlent directement le service une attestation de présence sera également éditée.

Les factures font office d'attestation pour le crédit d'impôt concernant la garde des enfants de moins de 6 ans.

Un acompte forfaitaire est demandé à la réservation des séjours.

Article 6 : Absences ou annulations

Le mercredi : En cas d'absence prévue ou prévisible de l'enfant, nous demandons aux parents de prévenir la structure par téléphone (possibilité de laisser un message) ou par mail, **48h avant (jusqu'au lundi matin 12h pour le mercredi)**. Faute de cela, une demie journée sera facturée.

En cas d'enfant malade, un justificatif sera demandé afin d'éviter un paiement forfaitaire (attestation du médecin ou ordonnance).

Les vacances scolaires : La famille a la possibilité de se désister **au moins 2 semaines avant le premier jour de la période des vacances** et/ou fournit un justificatif médical, faute de cela, la réservation sera facturée.

Article 7 : Santé

Les accueils de loisirs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance. En cas d'événement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera l'enfant au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal de l'enfant en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs.